



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le **30 MAI 2023**

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_059-DE

Membres en exercice : 29

Membres présents : 27

Membres votants : 29

Le 23 mai 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 17 mai 2023. Publication de la convocation le : 17 mai 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Michèle LACOUR a donné procuration à Mme Simone JOURAND

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : **30 MAI 2023**

Délibération n° 2023-059 : Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU de la Commune d'Audierne

Rapporteur : Véronique MADEC

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune d'Audierne a été approuvé le 29 juin 2021. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme, aussi le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 6 décembre 2022 une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme rendu en application du 2^{ème} alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 20 février 2023, soumet la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Audierne à évaluation environnementale. Par délibération DE2023-037 du 4 avril 2023 le Maire a informé le conseil municipal de l'avis rendu par la MRAe et de la nécessité de procéder à une étude environnementale.

En ce sens, par délibération DE2023-058 en date du 23 mai 2023 le Conseil Municipal décide de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public. Il appartient donc au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 du code de l'urbanisme.

Conformément à ces dispositions, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation du public dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun n°1. C'est l'objet de la présente délibération.

Objectifs poursuivis par la concertation et modalités de mise en œuvre

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La concertation s'organisera du 24 mai au 30 septembre 2023, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de s'exprimer.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Par ailleurs, une réunion publique aura lieu courant du second semestre 2023.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@audierne.bzh

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site de la commune et à la mairie. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

30 MAI 2023

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_059-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2022-141 en date du 6 décembre 2022 approuvant la prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2022-142 en date du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal DE2023-037 du 4 avril 2023 actant de l'information au conseil municipal de l'avis rendu par la MRAe et de la nécessité de procéder à une étude environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal DE2023-058 du 23 mai 2023 approuvant la réalisation d'une étude environnementale pour la procédure de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Audierne ;

Vu les motifs exposés ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

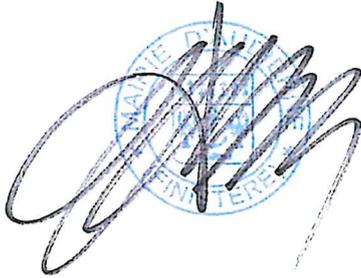
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;
- de donner autorisation au Maire pour prendre tous les engagements administratifs et financiers pour mettre en œuvre les moyens présentés ci-dessus de ladite concertation.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID : 029-200054724-20230523-DE2023_059-DE